



Arrêté n° 2024-22 :

ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE
ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE
DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LAVAL-EN-BELLEDONNE

La maire de Laval-en-Belledonne (Isère),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 L153-44,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020 approuvant le PLU de la commune,

Vu la décision en date du 17 juillet 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant monsieur Raymond ULLMANN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision du 18 juin 2024 dispensant le projet de plan d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notamment :

- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (règlement écrit et règlement des OAP)
- Les avis émis, notamment par les Personnes Publiques associées
- Les pièces administratives (délibérations, dispense d'évaluation environnementale, etc...)

Considérant qu'après quelques années d'application du PLU, il convient :

- d'optimiser la cohérence entre les différents documents qui le constituent,
- de garantir une applicabilité réelle des engagements définis en matière de logement social,
- d'aller plus loin dans les objectifs d'optimisation de l'espace et de sobriété foncière et de favoriser opérationnellement la densification,
- d'améliorer encore l'intégration paysagère et architecturale des constructions, voire de préciser les contraintes architecturales qui posent des difficultés pratiques d'applicabilité,

La commune souhaite apporter quelques modifications à son document d'urbanisme. Ces modifications, très à la marge, concernent le règlement de deux orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et quelques points dans le règlement écrit. Le zonage du PLU n'est pas concerné.

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval-en-Belledonne. Cette enquête sera ouverte le **mardi 27 août 2024 à 9h** et se déroulera pendant **31 jours**, jusqu'au **jeudi 26 septembre 2024 à 16h30**.

Ce projet a donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale compétente datée du 18 juin 2024, jointe au dossier d'enquête publique, dispensant le projet de plan d'évaluation environnementale.

Article 2 : Monsieur Raymond ULLMANN, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble. Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Le dossier du projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme, les avis, les pièces administratives qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront consultables à la **Mairie de Laval-en-Belledonne** - 17, rue de la Mairie, 38190 Laval-en-Belledonne - pendant **31 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- **Mardi** : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h45
- **Jedi** : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier ou sur un poste informatique en mairie ainsi que sur le site internet suivant : www.laval-en-belledonne.fr

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions:

- sur le **registre** d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Laval-en-Belledonne,
- ou en les adressant par **correspondance** "A l'attention du commissaire enquêteur" au siège de l'enquête en **Mairie de Laval-en Belledonne**, à l'adresse suivante : Mairie de Laval-en-Belledonne - 17, rue de la Mairie - 38190 Laval-en-Belledonne.
- ou, durant la période d'ouverture de l'enquête, par les moyens électroniques à l'adresse courriel suivante : enquete-PLU@laval-en-belledonne.fr

Article 4 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en **Mairie de Laval-en-Belledonne** - 17, rue de la Mairie - 38190 Laval-en-Belledonne, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- mardi 27 août 2024 de 9h à 11h
- jeudi 5 septembre 2024 de 14h30 à 16h30
- mardi 17 septembre 2024 de 9h à 11h
- jeudi 26 septembre 2024 de 14h30 à 16h30

Article 5 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux à l'ensemble du département :

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et de l'Isère

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché en Mairie de Laval-en-Belledonne et sur les panneaux d'informations situés au Ruisseau, à Vaugelas, à la Boutière, à Prabert, au Fuzier, à Planeyssard, au Carnival, au Mollard et au Champ du Pont, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, M. le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours Mme. la Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Mme. la Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

Monsieur le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le Commissaire-enquêteur transmettra à Mme la Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Laval-en-Belledonne et à la Préfecture de l'Isère ; une copie du rapport et des conclusions sera également disponible sur le site internet de la mairie : www.laval-en-belledonne.fr

Article 7 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification n°1 du Plan local d'urbanisme, éventuellement amendée pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Article 8 : Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à Mme la Maire, responsable du projet.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Laval-en-Belledonne,
le **24 juillet 2024**,
Mireille STISSI, maire



Mireille Stissi